BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 1189

41 – LOIR-ET-CHER

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BLOIS

Ventes et cessions

438 170 409 RCS Blois.
EXPLOITATION FORESTIERE LAUNAY PLUT.
Forme : Société à responsabilité limitée.
Sigle : E.F.L.P..
Capital : 150000.00 EUR.
Adresse : les Vallées, 41800 Bonneveau.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION ENTRE : EXPLOITATION FORESTIERE LAUNAY PLUT Société à responsabilité limitée au capital de 150.000 euros, Siège social : Les Vallées 41800 BONNEVEAU, 438 170 409 RCS BLOIS, « Société Absorbante » ET: SOCIETE BOIS LES VALLEES, Société par actions simplifiée au capital de 40.000 euros, Siège social : 8 lieu-dit Les Vallées 41800 BONNEVEAU, 832 006 530 RCS BLOIS, « Société Absorbée » AVIS DE PROJET DE FUSION 1-Fusion par voie d'absorption par la société EXPLOITATION FORESTIERE LAUNAY PLUT de la société SOCIETE BOIS LES VALLEES 2-Les éléments de l'actif et du passif de la société SOCIETE BOIS LES VALLEES dont la transmission à la société EXPLOITATION FORESTIERE LAUNAY PLUT est prévue, ont été évalués à la valeur comptable, soit : -Actif : 281.106 euros -Passif : 204.285 euros. -Actif net apporté : 76.821 euros 3-Le rapport d'échange des droits sociaux a été fixé à 1.925 parts sociales de la société EXPLOITATION FORESTIERE LAUNAY PLUT pour 104 actions de la société SOCIETE BOIS LES VALLEES. 4-En rémunération des 204 actions de la Société Absorbée non détenues par la société Absorbante, la société EXPLOITATION FORESTIERE LAUNAY PLUT augmenterait son capital social d'un montant de 37.730 euros, par création de 3.773 parts sociales nouvelles de 10 euros de valeur nominale chacune. Son capital social serait ainsi porté de 150.000 euros à 187.730 euros, divisé en 18.773 parts sociales de 10 euros de valeur nominale chacune. 5-Une soulte globale en espèces d'un montant de 30,80 euros serait versée aux associés concernés afin de tenir compte des rompus. 6-La prime de fusion s'élèverait à 1.417,91 euros. 7-L'annulation des 196 actions de la société SOCIETE BOIS LES VALLEES détenues par la société EXPLOITATION FORESTIERE LAUNAY PLUT ferait apparaître un boni de fusion d'un montant de 18.042,29 euros. 8-La fusion produirait ses effets, sur les plans comptable et fiscal, rétroactivement au 1er juillet 2026. 9-Le projet de fusion a été établi en date du 23 octobre 2026 et a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de BLOIS au nom de chacune des sociétés participantes : Pour la société EXPLOITATION FORESTIERE LAUNAY PLUT, le 30 octobre 2026, sous le numéro 2026/4150 Pour la société SOCIETE BOIS LES VALLEES, le 30 octobre 2026, sous le numéro 2026/4151. Les créanciers des sociétés participant à l'opération, dont la

créance est antérieure à la publicité donnée au projet de fusion, pourront former opposition dans les conditions et délais prévus aux articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication devant le Tribunal compétent. Pour avis.

